

# **POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE D'UNE ENTRAÎNEURE SUR LE BANC**

---

## **Définitions**

1. Dans la présente politique, les termes suivants ont les significations indiquées ci-après :
  - a) « entraîneur(e) certifié(e) » - Une personne qui joue le rôle d'entraîneur(e) et qui a la formation et la certification du PNCE exigées selon le cheminement de l'entraîneur(e) de ringuette;
  - b) « FIÉ » - Le formulaire d'inscription d'équipe.

## **Objet**

2. La présente politique a pour objet de définir clairement les exigences d'avoir une femme entraîneure sur le banc pour toutes les équipes de Ringuette Canada, ainsi que les exigences pour les compétitions sous le contrôle de Ringuette Canada.
3. La présente politique a également pour objet de fournir des lignes directrices supplémentaires, mis à part le plan d'action pour les femmes entraîneures sur le banc, visant à aider nos membres à atteindre l'objectif d'avoir au moins une femme entraîneure associée à chacune de leurs équipes enregistrées.
4. Ringuette Canada est engagée à appuyer le développement continu des femmes entraîneures, et à les inciter à assumer des rôles en entraînement.

## **Procédures**

5. **Haute performance** : Toutes les équipes de haute performance qui sont sous le contrôle de Ringuette Canada doivent avoir sur leur FIÉ au moins une femme entraîneure certifiée, tel que stipulé dans le tableau des exigences en entraînement de la politique de certification des entraîneurs de Ringuette Canada, et ces équipes comprennent, sans toutefois s'y limiter :
  - l'équipe nationale junior;
  - l'équipe nationale senior;
  - toutes les équipes des Jeux du Canada.
6. **Équipes de la catégorie ouverte** : Les équipes de la catégorie ouverte ne sont pas dans l'obligation d'avoir des entraîneurs formés ou certifiés.
7. **Programmes des catégories d'âge** : Ringuette Canada encourage ses membres à adopter la présente politique pour les équipes de toutes les catégories d'âge enregistrées dans leur association provinciale, et que ces équipes aient sur leur FIÉ une femme entraîneure formée ou certifiée, tel que stipulé dans le tableau des exigences en entraînement de la politique de certification des entraîneurs de Ringuette Canada.
8. **Compétitions** : Pour toutes les compétitions de Ringuette Canada, il est obligatoire qu'une femme entraîneure soit présente sur le banc de l'équipe, et notamment aux compétitions suivantes :
  - le Championnat canadien de ringuette; et
  - les Jeux d'hiver du Canada.

## **Non respect de la présente politique**

9. Tout manquement au respect d'une des lignes directrices et (ou) d'un des protocoles inclus dans la présente politique pourra entraîner des mesures disciplinaires, conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Ringuette Canada.

**La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois ans.**

**Date de la dernière révision : janvier 2017**

*La publication des politiques de Ringuette Canada se fait en anglais et en français. En cas d'interprétations divergentes entre les deux versions, la version anglaise fera foi.*